



N° 2024/018

**ARRÊTE**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**PLACE DE LA MAIRIE**  
**À L'OCCASION DU VIDE GRENIER DE MARS BLEU**  
**ORGANISÉ PAR LA MAISON MÉDICALE**  
**LE DIMANCHE 10 MARS 2024 DE 7 H A 14 H**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

**VU** la demande en date du 24 janvier 2024 par laquelle Madame Audrey VICTOR Coordinatrice, de la Maison Médicale de Bédarrides, sise n° 251 Rue des Églantiers à BÉDARRIDES (84370), concernant l'organisation du vide grenier de mars bleu, le dimanche 10 mars 2024 de 7 h à 14 h,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe dans un but d'ordre et de sécurité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement et circulation**

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules à moteur, le dimanche 10 mars 2024 de 07 h à 14 h,

- Sur toute la Place de la Mairie, du n°25 (Boulangerie Maritton) de la Grande Rue Charles De Gaulle jusqu'au n°42 (Boulangerie Ranchain) de la Grande Rue Charles de Gaulle, dans les deux sens de circulation.
- De la porte Sud de l'Église et tout autour du Square du 11 Novembre, cote rue Neuve, et rue Vacquerie
- Rue Lou Pas de la Jasso, dans les deux sens de circulation.
- Rue de l'église,
- Rue cacaribaud.

**Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules fermeront les rues interdites à la circulation.**

**Article 2 : signalisation**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par le service technique municipal.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Jean BÉRARD

